

République Française  
Département de la Dordogne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

Service urbanisme  
Réf : SP/ IA 024 256 21 D0084

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX**

**ARRETE DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE  
DE MARSAC SUR L'ISLE A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN**

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013143-0022 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant transfert de la compétence pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le Grand Périgueux ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R214-3 et suivants, règlementant l'exercice du droit de préemption pour les ventes à titre onéreux ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 024 256 21 D0084, réceptionnée en mairie de Marsac sur l'Isle le 04/11/2020 concernant un bien situé « 124 Route de Bordeaux », cadastré 256 AE 300 appartenant à Monsieur SOULAINE René Marie ;

**VU** la demande de la commune de MARSAC SUR L'ISLE d'exercer le droit de préemption sur l'aliénation du bien cité ci-dessus ;

**A R R E T E**

## ARTICLE 1

La subdélégation est donnée à la commune de MARSAC SUR L'ISLE pour exercer le droit de préemption à l'occasion de la vente du bien situé « 124 Route de Bordeaux », 24430 MARSAC SUR L'ISLE, cadastré 256 AE 300 appartenant Monsieur SOULAINÉ René Marie.

## ARTICLE 2

Cette subdélégation est donnée par le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, la Trésorerie Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, 1 boulevard Lakanal - 24000 Périgueux et à la Mairie de MARSAC SUR L'ISLE.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La commune de MARSAC SUR L'ISLE ;
- Monsieur Le Préfet de la Dordogne.
- Monsieur Le Trésorier

Fait à Périgueux, le 29 NOV. 2021  
Le Président,  
Jacques AUZOU